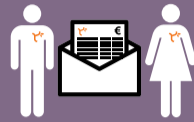




AXE 2 Engagement pour et avec les équipes

ACTION

Index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes



La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, dite loi Avenir professionnel, impose aux employeurs de nouvelles obligations visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Celles-ci comprennent notamment le calcul et la publication d'un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Cet index concerne toutes les entreprises de plus de 50 salariés. Il s'agit d'une note sur 100 points comportant 5 indicateurs.

////// Période de référence : **2023** ////



Écarts de
rémunération
entre les femmes
et les hommes

40

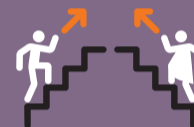
points / 40



Écarts de taux
d'augmentations
individuelles
entre les femmes
et les hommes

10

points / 20



Écarts de taux
de promotions
entre les femmes
et les hommes

15

points / 15



Augmentation après
retour de congé
maternité

15

points / 15



Présence du sexe
sous représenté dans
les 10 plus hautes
rémunérations

10

points / 10

TOTAL

90

points / 100

